

**CONCOURS PROFESSIONNEL 2023 POUR L'ACCÈS AU GRADE  
DE CONTRÔLEUR PRINCIPAL DE L'INSEE**

**Septembre 2023**

**ÉPREUVE DE RÉDACTION D'UNE NOTE DE SYNTHÈSE**

(durée 3 heures – coefficient 2)

**SUJET B :**

RÉDACTION D'UNE NOTE DE SYNTHÈSE À L'AIDE DES ÉLÉMENTS D'UN DOSSIER À  
CARACTÈRE ADMINISTRATIF

*Le sujet comporte 22 pages*

Une attention particulière sera accordée à la présentation, à l'orthographe et à la syntaxe.  
L'usage de la calculatrice n'est pas autorisé.

## La construction de la statistique européenne

Vous explicitez l'intérêt de produire des statistiques comparables entre les pays de l'Union européenne (UE). Vous pourrez détailler le contexte dans lequel a émergé la statistique européenne et examiner les processus mis en place pour produire des statistiques harmonisées à l'échelle de l'Union européenne et les éventuelles difficultés rencontrées.

## Documents

Document 1 : À propos d'Eurostat.....	3
Document 2 : Pour les statisticiens, l'Europe se vit au quotidien.....	4
Document 3 : Développement de la statistique de l'Union européenne : une action coopérative multinationale en réseau.....	7
Document 4 : Extrait du règlement (CE) n° 223/2009 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2009 (version consolidée de 2015).....	10
Document 5 : Extraits de l'article « IESS (Integrated European Social Statistics) : l'Europe harmonise ses statistiques sociales pour mieux éclairer les politiques ».....	13
Document 6 : Infospace SDMX .....	15
Document 7 : Lettre d'information Dépêche mode.....	18
Document 8 : La Commission (Eurostat) publie les premières statistiques sur les hébergements de courte durée réservés par l'intermédiaire des plateformes d'économie collaborative.....	21
Document 9 : Glossaire.....	22

## Document 1 : À propos d'Eurostat

Extraits du site [ec.europa.eu/eurostat/fr/](http://ec.europa.eu/eurostat/fr/), version de mai 2023

Année	Évènement
1953	Création du service statistique de la Communauté du charbon et de l'acier.
1958	Établissement de la Communauté européenne et du prédécesseur d'Eurostat.
1959	Adoption de l'appellation actuelle d'Eurostat: "Office statistique des Communautés européennes". Première publication de statistiques agricoles.
1960	Première enquête communautaire sur les forces de travail.
1970	Publication du système européen de comptes économiques intégrés (SEC) et instauration de la nomenclature statistique industrielle des activités économiques (NACE).
1974	Installation du premier domaine dans la base de données Cronos
1988	Adoption par la Commission européenne d'un document définissant, pour la première fois, une politique en matière d'information statistique.
1989	Création du Comité du programme statistique. Premier programme (1989-1992) adopté par le Conseil comme instrument de mise en oeuvre de la politique d'information statistique.
1991	Extension du rôle d'Eurostat à la suite d'un accord sur l'instauration de l'Espace économique européen et adoption du traité de Maastricht.
1993	Élargissement des activités d'Eurostat avec l'établissement du marché unique, création d'Intrastat pour les statistiques sur le commerce intra-UE. Début de publication régulière de communiqués de presse par Eurostat.
1994	Premier panel des ménages européens analysant les revenus, l'emploi, la pauvreté, l'exclusion sociale, les ménages, la santé etc.
1997	Première référence aux statistiques dans le traité d'Amsterdam; adoption de la loi statistique par le Conseil.
1998	Eurostat publie la première série d'indicateurs euro liés au lancement de l'Union monétaire européenne (UEM).
2004	Début de la diffusion gratuite de toutes les données statistiques à l'exception des microdonnées à des fins de recherche.
2005	Adoption du code de bonnes pratiques de la statistique européenne
2007	L'organe consultatif européen pour la gouvernance statistique est créé pour fournir une vue d'ensemble indépendante de la mise en oeuvre du code de bonnes pratiques dans le système statistique européen (SSE).
2008	Le Comité consultatif européen de la statistique (ESAC) est établi pour garantir que les besoins des utilisateurs sont pris en compte dans l'élaboration des programmes statistiques.
2009	Le règlement N°223/2009 relatif aux statistiques européennes est adopté.
2012	Décision de la Commission relative à Eurostat, définissant son rôle et ses responsabilités au sein de la Commission européenne.
2014	Adoption de la «Vision 2020 du SSE».
2021	Adoption du programme statistique européen dans le cadre du programme du marché unique 2021-2027.

## **Document 2 : Pour les statisticiens, l'Europe se vit au quotidien**

*Article paru sur le blog de l'Insee le 10 janvier 2022*

*Sylvie Lagarde, Directrice de la méthodologie et de la coordination statistique et internationale de l'Insee*

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la France assure pour six mois la présidence du Conseil de l'Union européenne. L'Insee et plus largement les services statistiques ministériels seront sur le pont : c'est l'institut qui conduira les négociations des règlements statistiques européens sur la table du groupe statistique du Conseil ou dans le cadre des trilogues avec le Parlement européen et la Commission. Il le fera avec l'appui des services statistiques ministériels en charge des règlements concernés.

Cette présidence est l'occasion de rappeler l'importance de l'engagement européen des instituts nationaux de statistique. Au début des années 90, la première phase de l'Union économique et monétaire s'est traduite par l'achèvement du marché unique, la création d'une monnaie unique et le Pacte de stabilité et de croissance. Parallèlement, la statistique communautaire s'est beaucoup développée : comptes nationaux, indice des prix à la consommation, commerce intra communautaire, etc. Puis, au début des années 2000, la demande d'indicateurs de court terme s'est encore amplifiée. Harmonisés au niveau européen, ces indicateurs sont nécessaires à la bonne gouvernance de l'Union économique et monétaire ainsi qu'au pilotage de la politique monétaire de la Banque centrale européenne (BCE). Les délais de publication des comptes trimestriels ont été raccourcis, les statistiques conjoncturelles d'entreprises ou encore du marché du travail ont été affinées, notamment sur les heures travaillées. Dans le même temps, la stratégie de Lisbonne a fixé des objectifs ambitieux dans le domaine social en matière d'évolution quantitative et qualitative de l'emploi et de la cohésion sociale. Plus récemment, en avril 2021, un nouveau règlement européen dit « programme pour le marché unique » a fixé les objectifs stratégiques des statistiques européennes pour les années 2021-2027. Au-delà des thématiques historiques traditionnelles, de nouvelles dimensions ont été ajoutées comme celle du développement durable, de la mondialisation et de la transformation numérique ou encore de la lutte contre la désinformation. L'accent est mis pour davantage exploiter de nouvelles sources de données.

Le système statistique européen composé d'Eurostat, l'office européen de statistiques, des instituts nationaux de statistique ainsi que des services statistiques produisant des statistiques européennes dans chaque État membre, s'organise pour faire face collectivement à ces demandes en très forte croissance. La production et la diffusion de statistiques européennes sont encadrées, dans chaque domaine, par des règlements statistiques visant à harmoniser les données produites par les services statistiques nationaux des États membres. Une harmonisation qui s'appuie sur un ensemble de définitions, de concepts voire de méthodes partagées. À l'Insee, plus des deux tiers des statistiques produites sont ainsi couvertes par un règlement européen en 2021. C'est dire l'importance des questions européennes pour les statisticiens.

### **La comparabilité des statistiques : un enjeu de premier plan**

Pouvoir disposer de statistiques comparables d'un pays à l'autre au sein de l'Union européenne est indispensable à la bonne gouvernance économique de l'Union. Ces données servent aussi à suivre les politiques européennes en matière de cohésion sociale, économique et territoriale, de développement durable, de politique agricole ou encore de mondialisation. Prendre des décisions

fondées sur des éléments probants nécessite en effet de pouvoir s'appuyer sur des statistiques européennes disponibles en temps utile. Au-delà des besoins de l'Union européenne *stricto sensu*, ces statistiques européennes sont également utiles aux différents États membres, qui doivent pouvoir comparer leurs résultats à ceux de leurs voisins européens, mais aussi à tout citoyen ou entreprise qui le souhaite. La comparabilité des statistiques européennes en est donc une caractéristique cruciale et pas des plus faciles à assurer. En effet, c'est en règle générale une harmonisation par les produits (*outputs*) et non par les intrants (*inputs* liés aux processus de collecte) qui constitue la référence en matière de production de statistique harmonisée au niveau européen.

Ainsi, les instituts nationaux de statistique ont l'obligation de produire des statistiques conformes aux définitions, cadres conceptuels et normes de qualité adoptés dans la réglementation statistique européenne. Ils n'ont pas celle de mettre en œuvre un processus de collecte déterminé. Toutefois, lorsque le besoin de comparabilité est très fort, l'harmonisation peut porter sur le mode de recueil de l'information (par enquête par exemple) voire sur le questionnaire, qui est alors commun à tous les pays. C'est le cas notamment de la partie de l'enquête Emploi (*Labor force survey*) servant à la mesure du taux de chômage. Par ailleurs, les pays peuvent avoir recours à des méthodes innovantes dès lors que ces dernières satisfont les exigences des règlements statistiques. Du fait de l'histoire de chaque pays, de la grande diversité des systèmes statistiques nationaux s'appuyant ou non sur des registres administratifs, il n'est en effet pas envisageable de forcer à une harmonisation par les *inputs* généralisée. En revanche, il est fondamental de pouvoir s'appuyer sur des concepts définis et éprouvés au niveau international (par exemple le chômage au sens du BIT, l'indice des prix à la consommation), sur des nomenclatures partagées (nomenclature des activités économiques européennes, nomenclature des niveaux de diplômes) ainsi que sur des cadres conceptuels communs (manuels des comptes nationaux européens). Il est également crucial d'élaborer ces statistiques selon des critères de qualité rigoureux. Chaque État membre doit ainsi fournir des rapports qualité expliquant précisément la façon dont il remplit ses exigences européennes. Ces rapports permettent d'approfondir la question de la comparabilité européenne des statistiques nationales produites.

### **Qualité et indépendance : un code de bonnes pratiques au cœur des engagements européens**

L'affaire des statistiques « falsifiées » du déficit public grec qui a été rendue publique en 2004 a sérieusement entamé la crédibilité des instituts nationaux de statistique et d'Eurostat. S'en est suivie une stratégie de la Commission pour améliorer la qualité des statistiques budgétaires et plus largement l'élaboration de normes européennes pour garantir l'indépendance des instituts nationaux de statistique. Un code de bonnes pratiques de la statistique européenne, adopté par le Comité du système statistique européen, a ainsi pu être promulgué dans la recommandation de la Commission du 25 mai 2005 sur l'indépendance, l'intégrité et la responsabilité des services statistiques nationaux et communautaires. Ce code comprend 16 principes, dans sa dernière version mise à jour en 2017 : 7 principes relevant de l'environnement institutionnel, 4 principes des processus de production statistiques et 5 relatifs aux résultats statistiques.

Les prémices du futur règlement 223/2009 relatif aux statistiques européennes étaient lancés. De même, la création de l'ESGAB (*European Statistical Governance Advisory Board*) était sur les rails ; cette autorité a vu effectivement le jour en 2008. Elle a pour rôle de s'assurer de façon indépendante du respect des principes du code de bonnes pratiques de la statistique européenne pour l'ensemble du système statistique européen et non pour chaque État membre pris isolément. Au

niveau national et dans un calendrier voisin, l'Autorité de la statistique publique (ASP) française a été créée en 2008 dans la loi de modernisation de l'économie. Elle veille au principe d'indépendance professionnelle dans la conception, la production et la diffusion des statistiques publiques. Ce principe d'indépendance à l'égard de toute pression, émanant aussi bien d'organismes politiques, réglementaires ou administratifs, que d'opérateurs du secteur privé, assure la crédibilité des statistiques. L'Autorité de la statistique publique assure également une vigilance quant à la qualité des statistiques publiques, que ce soit en matière de rigueur méthodologique ou de respect de différents principes déontologiques. Elle est garante de la fiabilité des données produites, de la transparence de leurs conditions de production et de diffusion et de leur pertinence par rapport aux besoins exprimés. Elle se réfère au code de bonnes pratiques de la statistique européenne dans sa version de 2017.

### **Revue par les pairs européens : un 3<sup>e</sup> rapport très positif pour le système statistique français**

Suite à la recommandation de la Commission de mai 2005, des auto-évaluations conduites par les instituts nationaux de statistique ainsi que par Eurostat ont d'abord été mises en place par le biais de questionnaires. Elles permettaient d'apprécier la situation de chacun des indicateurs correspondant aux principes du code de bonnes pratiques ainsi que les actions envisagées aux niveaux national et européen pour l'améliorer. Puis, à compter de 2006/2007, des revues par les pairs (notamment des statisticiens d'autres instituts nationaux de statistique européens) ont été établies pour valider ces auto-évaluations. Elles sont organisées tous les 6 à 7 ans et concernent chaque État membre ainsi qu'Eurostat. Pour la France, ces revues se sont tenues en 2006/2007 puis fin 2014 et la 3<sup>e</sup> revue s'est achevée en 2021. L'Insee ainsi que les services statistiques ministériels (SSM) de l'agriculture, de la transition écologique ainsi que de la santé et des affaires sociales ont été directement impliqués dans la revue. Mais l'ensemble du service statistique public français a été intégré dans l'exercice au titre notamment de la conformité au principe 1bis « Coordination et coopération ». La première phase de la revue a consisté en l'envoi en mars 2021 de questionnaires d'auto-évaluation relatifs aux 16 principes du code de bonnes pratiques de la statistique européenne, accompagnés d'éléments de preuve et ce pour chacun des quatre organismes audités. Puis l'équipe de quatre pairs européens est venue sur place pendant une semaine fin juin pour auditer les équipes concernées mais aussi pour échanger avec les instances de gouvernance de la statistique publique française, à savoir l'ASP, le Conseil national de l'information statistique (Cnis) ainsi qu'avec différents fournisseurs de données et utilisateurs de la statistique publique.

### **Document 3 : Développement de la statistique de l'Union européenne : une action coopérative multinationale en réseau**

*Extraits du dossier sur la statistique européenne du numéro de Statistique et société paru en janvier 2014*

Yves Franchet, Ancien Directeur général d'EUROSTAT de 1987 à 2003

**À partir de 1987, anticipant la croissance exponentielle de la demande de statistiques d'une Europe en intégration politique accélérée, une « statistique européenne » s'est construite d'une façon énergique dans un projet coopératif en réseau, associant étroitement, au service des politiques communautaires, les instituts de statistiques des pays membres et futurs membres, ainsi que les utilisateurs publics et privés.**

Le développement des statistiques officielles est étroitement lié au contexte politique et administratif dans lequel il se situe. Vers la fin des années 80, l'accélération de l'intégration européenne conduite par le Président Jacques Delors va entraîner une croissance exponentielle de la demande de statistiques harmonisées pour de nouvelles politiques communautaires et pour de nouveaux pays associés : les futurs pays membres.

#### La prise de décision dans l'Union européenne

C'est la Commission européenne qui a presque toujours l'initiative d'une proposition de décision nouvelle. Le collège des Commissaires, nommés par les gouvernements, propose un texte juridique au Conseil des ministres (ou au Conseil des chefs d'État, s'il s'agit d'une proposition majeure). Ce Conseil décide à l'unanimité ou à la majorité. Le Parlement européen est de plus en plus associé à cette démarche. Le texte juridique une fois approuvé (directive, règlement, traité) est ensuite mis en œuvre par les États membres. Cette procédure relève donc d'une mise en commun de la souveraineté et non d'une perte de souveraineté des États membres.

Parmi les politiques communautaires, la statistique de l'Union européenne (UE) présente une triple singularité :

- elle doit être disponible en amont des décisions politiques pour préparer ces décisions ;
- elle doit fournir des données qui ne contredisent pas les données officielles des pays membres ;
- elle doit limiter la charge de réponse des citoyens et entreprises.

Chaque étape de la construction européenne, qu'il s'agisse de l'Acte unique (1986), des traités de Maastricht (1992), Amsterdam (1997) et Nice (2001), donne à la statistique européenne le temps nécessaire pour adapter la production statistique aux besoins des nouvelles décisions politiques. La mise en œuvre des traités prend entre cinq et dix ans, ce qui est le temps nécessaire pour produire des données harmonisées entre pays membres en modifiant les systèmes de collecte nationaux. La mise en œuvre des traités s'accompagne aussi de ressources financières et la statistique en bénéficiera. Pour prendre un exemple concret, les nouveaux pays membres bénéficieront pendant dix ans de financements pour adapter leurs systèmes statistiques aux besoins des économies de marché. Ces ajustements seront presque entièrement réalisés avant qu'ils ne deviennent membres de l'UE, et leur coût représentera environ 0,5 % des montants affectés à la préparation de l'entrée de ces pays dans l'Union.

## **De l'OSCE à Eurostat**

Jusqu'au milieu des années 80, la statistique communautaire produite par l'Office statistique des Communautés européennes (OSCE) se concentre sur la macroéconomie et l'agriculture, et la coopération entre les pays membres pour la produire reste minimale. La politique agricole commune participe largement au financement d'une statistique agricole hypertrophiée sur laquelle s'appuie toute la gamme de subventions du secteur. Lorsque se met en place l'accélération de l'intégration européenne autour des nouveaux instruments juridiques (Marché unique, puis traités de Maastricht, Amsterdam, Nice), les services de la Commission européenne concernés cherchent d'abord une solution rapide pour obtenir les données dont ils ont besoin pour préparer et suivre les nouvelles politiques. Ils demandent à des consultants de les leur fabriquer, sans passer par les systèmes statistiques nationaux. Le « clash » ne se fait pas attendre : protestation des pays membres confrontés à des chiffres qui contredisent les données officielles nationales, protestation des entreprises qui doivent répondre deux fois à des questions semblables – mais pas identiques - rejet des rapports sur la pauvreté par le Parlement européen... La Commission européenne renforce alors l'organisation statistique communautaire qui s'appellera désormais Eurostat et lui confie le soin d'organiser une politique statistique communautaire efficace. Cela ne s'est pas fait sans débats. A l'époque, en effet, le Président de la Commission est conscient que l'Office statistique n'est pas en mesure de faire face aux défis à venir. Il hésite entre l'option de le découper en morceaux et d'affecter chaque morceau au service politique le plus concerné, et l'option de le renforcer en cherchant à l'extérieur un directeur général capable de relever ces défis et à qui seront donnés des moyens financiers adaptés et l'appui politique nécessaire. C'est finalement cette option qui l'emporte. La nouvelle politique statistique va se développer à partir de 1987 avec un double volet : coordination de la demande des services de la Commission, coordination de la production et de la diffusion avec les systèmes statistiques nationaux.

### **Coordination de la demande**

Les services de la Commission veulent des données sans attendre, alors que la production de statistiques harmonisées de qualité est un exercice long. Il faut donc trouver un compromis entre les deux exigences et développer des partenariats où les services demandeurs participent au financement des coûts supplémentaires qu'implique l'harmonisation statistique. Ce type de partenariat est développé à partir de 1987. Ce compromis va fonctionner très bien avec les politiques d'élargissement et de relations extérieures. Il va fonctionner bien avec la politique sociale et la politique de l'environnement. Il sera plus difficile dans d'autres secteurs (par exemple marché intérieur, énergie), les différences tenant plus à des problèmes d'attitude des services concernés qu'à des questions de fond.

### **Coordination de la production : le Système statistique européen**

Eurostat choisit d'associer étroitement les systèmes statistiques officiels des pays membres dans la production d'un service d'informations statistiques harmonisées qui réponde aux besoins de l'intégration européenne accélérée, et plus particulièrement aux demandes de la Commission européenne. Ce choix n'est pas simple, car il implique 27 pays - membres ou futurs membres - dans des secteurs où la coopération a été jusque-là minimale (social, environnement, monétaire, finances publiques, données à court terme) avec des exigences de comparabilité fortes. Les systèmes de statistiques officiels de ces pays se sont développés au cours des décennies en fonction de leur histoire politique et administrative. Il y a par exemple peu de similarités entre le système statistique fédéral allemand, où la création ou la suppression d'une statistique est soumise à l'approbation

d'une loi fédérale et des Länder, où l'accès à des fichiers administratifs à des fins statistiques est interdit par la Constitution, et le système statistique d'un pays nordique, où toutes les activités des citoyens et des entreprises sont enregistrées dans des fichiers administratifs qui sont la base essentielle de la statistique officielle. Les systèmes statistiques des pays d'Europe centrale fonctionnent à l'envers de ceux de l'UE en ce qui concerne la protection des données : les données individuelles sont mises à disposition de tous les services de l'État – notamment ceux chargés du contrôle des libertés – alors que les données agrégées sont confidentielles car elles seront « corrigées » par les services politiques avant publication. L'association des pays membres est appelée le « Système statistique européen » (SSE). Il se compose des systèmes statistiques nationaux et d'Eurostat. Son fonctionnement va se traduire par une organisation quasi militaire des travaux d'harmonisation statistique :

- programmes quinquennaux à réaliser dont le contenu répond aux demandes prioritaires de la Commission européenne, découlant des traités européens. Ces programmes sont approuvés par un règlement du Conseil et comportent un volet financier pour participer au coût des travaux supplémentaires nécessaires dans les pays membres qui en ont besoin ;
- programmes annuels de réalisation qui définissent les groupes de travail et les « task-forces », petits groupes de représentants de pays membres sur une base volontaire, qui vont mettre en œuvre les tâches nécessaires. Il y aura jusqu'à 80 groupes travaillant en parallèle ;
- adoption de règlements statistiques thématiques une fois dégagés les consensus des groupes de travail. Tout ce travail est piloté par un Comité du Programme Statistique (CPS) dirigé par Eurostat et dont les membres sont les présidents ou directeurs généraux des instituts statistiques des pays concernés.

**Document 4 : Extrait du règlement (CE) n° 223/2009 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2009 (version consolidée de 2015)**

*Article premier*

**Objet et champ d'application**

Le présent règlement établit un cadre juridique pour le développement, la production et la diffusion de statistiques européennes.

Conformément au principe de subsidiarité et dans le respect de l'indépendance, de l'intégrité et de la responsabilité des autorités nationales et communautaires, les statistiques européennes sont des statistiques pertinentes nécessaires à l'accomplissement des activités de la Communauté. Les statistiques européennes sont régies par le programme statistique européen. Elles sont développées, produites et diffusées en conformité avec les principes statistiques énoncés à l'article 285, paragraphe 2, du traité et précisés dans le code de bonnes pratiques de la statistique européenne, conformément à l'article 11. Elles sont mises en œuvre conformément au présent règlement.

*Article 2*

**Principes statistiques**

1. Le développement, la production et la diffusion de statistiques européennes sont régis par les principes statistiques suivants :

- a) « indépendance professionnelle »: les statistiques doivent être développées, produites et diffusées d'une manière indépendante, notamment en ce qui concerne le choix des techniques, des définitions, des méthodologies et des sources à utiliser, ainsi que le calendrier et le contenu de toutes les formes de diffusion, et ces tâches sont accomplies sans subir aucune pression émanant de groupes politiques, de groupes d'intérêt, d'autorités nationales ou d'autorités de l'Union ;
- b) « impartialité »: les statistiques doivent être développées, produites et diffusées d'une manière neutre, et tous les utilisateurs doivent être traités sur un pied d'égalité ;
- c) « objectivité »: les statistiques doivent être développées, produites et diffusées d'une manière systématique, fiable et non biaisée ; cela implique que des normes professionnelles et éthiques soient utilisées et que les politiques et pratiques suivies soient transparentes pour les utilisateurs et les personnes répondant aux enquêtes ;
- d) « fiabilité »: les statistiques doivent mesurer, de la façon la plus fidèle, exacte et cohérente possible, la réalité qu'elles visent à représenter, et cela implique l'utilisation de critères scientifiques pour la sélection des sources, des méthodes et des procédures ;
- e) « secret statistique »: les données confidentielles relatives à des unités statistiques individuelles qui sont obtenues directement à des fins statistiques ou indirectement à partir de sources administratives ou autres doivent être protégées, et cela implique que l'utilisation à des fins non statistiques des données obtenues et la divulgation illicite de ces dernières soient interdites ;
- f) « rapport coût-efficacité »: les coûts de production des statistiques doivent être proportionnés à l'importance des résultats et des avantages recherchés, les ressources doivent être utilisées de façon

optimale et la charge de réponse doit être minimisée. Les informations demandées doivent, autant que possible, pouvoir être aisément extraites de fichiers ou de sources disponibles.

Les principes statistiques énoncés par le présent paragraphe sont précisés dans le code de bonnes pratiques conformément à l'article 11.

2. Le développement, la production et la diffusion de statistiques européennes tiennent compte des recommandations et des meilleures pratiques internationales.

(...)

#### *Article 7*

### **Comité du système statistique européen**

1. Il est institué un comité du système statistique européen (ci-après dénommé « comité SSE »). Il fournit des conseils professionnels au SSE pour le développement, la production et la diffusion de statistiques européennes conformément aux principes statistiques énoncés à l'article 2, paragraphe 1.

2. Le comité SSE est composé des représentants des INS qui sont des spécialistes nationaux des statistiques. Il est présidé par la Commission (Eurostat).

3. Le comité SSE adopte son règlement intérieur, qui est adapté à ses missions.

4. Le comité SSE est consulté par la Commission sur les questions suivantes:

a) les mesures que la Commission compte prendre pour le développement, la production et la diffusion de statistiques européennes, leur justification au regard du rapport coût-efficacité, les moyens et le calendrier pour leur réalisation et la charge de réponse pesant sur les personnes répondant aux enquêtes ;

b) les développements et priorités proposés dans le cadre du programme statistique européen ;

c) les initiatives visant à mettre en pratique la fixation de nouvelles priorités et la diminution de la charge de réponse ;

d) les aspects concernant le secret statistique ;

e) le perfectionnement du code de bonnes pratiques ; et

f) toute autre question, en particulier de caractère méthodologique, résultant de l'établissement ou de la mise en œuvre de programmes statistiques et soulevée par son président, soit de sa propre initiative, soit à la demande d'un État membre.

(...)

#### *Article 15*

### **Réseaux de collaboration**

Dans le cadre des actions statistiques individuelles, des synergies sont développées, si possible, au sein du SSE grâce à des réseaux de collaboration, en mettant en commun une expertise et des résultats ou en favorisant la spécialisation dans des tâches spécifiques. Une structure financière adéquate est créée à cette fin.

Les résultats de ces actions, tels que des structures, des outils, des processus et des méthodes partagés, sont mis à disposition dans l'ensemble du SSE. Les initiatives visant à créer des réseaux de collaboration, ainsi que leurs résultats, sont examinés par le comité SSE.

(...)

#### *Article 16*

### **Approche européenne des statistiques**

1. Dans des cas particuliers et dûment justifiés et dans le cadre du programme statistique européen, l'approche européenne des statistiques vise :

- a) à maximiser la disponibilité des agrégats statistiques au niveau européen et à améliorer l'actualité des statistiques européennes;
- b) à réduire la charge pesant sur les répondants, les INS et les autres autorités nationales à partir d'une analyse du rapport coût-efficacité.

2. L'approche européenne des statistiques est pertinente, notamment dans les cas suivants :

- a) la production de statistiques européennes sur la base :
  - i) de contributions nationales non publiées ou de contributions nationales d'un sous-ensemble d'États membres,
  - ii) de programmes d'enquêtes conçus spécialement,
  - iii) d'informations partielles obtenues par des techniques de modélisation ;
- b) la diffusion d'agrégats statistiques au niveau européen par l'application de techniques particulières de contrôle de la divulgation statistique, sans qu'il soit porté atteinte aux dispositions nationales en matière de diffusion.

3. Les mesures visant à mettre en œuvre l'approche européenne des statistiques sont appliquées avec la pleine participation des États membres. Elles sont définies dans les actions statistiques individuelles visées à l'article 14, paragraphe 1.

4. Si nécessaire, une politique coordonnée de publication et de révision est établie en coopération avec les États membres.

(...)

#### *Article 21*

### **Transmission de données confidentielles**

1. La transmission de données confidentielles par une autorité du SSE, telle que visée à l'article 4, qui a effectué la collecte des données, à une autre autorité du SSE, peut avoir lieu à condition qu'elle soit nécessaire à l'efficacité du développement, de la production et de la diffusion de statistiques européennes ou pour améliorer la qualité de celles-ci.

**Document 5 : Extraits de l'article « IESS (Integrated European Social Statistics) : l'Europe harmonise ses statistiques sociales pour mieux éclairer les politiques »**

Courrier des Statistiques N°3, paru en décembre 2019

*Chantal Cases, directrice des Statistiques démographiques et sociales, Insee [...]*

***Les nouveautés de IESS : une vision globale des statistiques sociales...***

Antérieurement à IESS, les statistiques sociales collectées auprès des ménages étaient organisées en tuyaux d'orgue : une enquête, un règlement. Il n'existait d'ailleurs pas toujours de texte législatif : certaines enquêtes étaient transmises à Eurostat sur une base volontaire par ceux des États membres qui les collectaient. C'était par exemple le cas des enquêtes sur les Budgets des familles ou sur l'Emploi du temps, mais aussi de la première édition des enquêtes Santé, collectée entre 2006 et 2009 selon les pays. De plus, le système d'enquêtes s'est construit progressivement, le plus ancien règlement concernant l'enquête Emploi (1998). La cohérence entre les différents textes ne pouvait qu'en souffrir.

Finalement, le règlement-cadre remplacera ou amènera les règlements législatifs sur :

- les enquêtes Emploi (*Labour Force Survey*), ainsi que l'ensemble des mesures d'application (acte d'exécution, acte délégué) concernant chacun des modules thématiques complémentaires à l'enquête, (dits modules *ad hoc*) ;
- le panel sur les Ressources et les conditions de vie (SILC – *Statistics on Income and living conditions*) ;
- les enquêtes sur la formation des adultes (AES – *Adult education survey*) ;
- les enquêtes Santé ;
- et les enquêtes sur l'usage des technologies de l'information et de la communication (TIC).

Chaque enquête continuera néanmoins à faire l'objet de mesures d'application : un acte d'exécution spécifique, ainsi qu'un acte délégué. La principale nouveauté de IESS est en effet de fournir un cadre cohérent et intégré pour l'ensemble des enquêtes, avec une programmation pluriannuelle globale et des concepts communs.

Au sein de ce cadre commun, le champ des thématiques incluses dans le règlement a été étendu. Il porte désormais sur sept domaines : le marché du travail, les ressources et conditions de vie, la santé, l'éducation et la formation, l'utilisation des technologies de l'information et de la communication, l'emploi du temps et la consommation. Les deux derniers n'avaient jamais fait l'objet d'actes réglementaires (ou de règlements) et, au sein du marché du travail, est inclus le support juridique pour la production et la publication de taux de chômage mensuels agrégés, pour lesquels les données étaient jusqu'alors transmises sur la base d'accords informels. Même si certains thèmes importants ne sont pas couverts, comme le marché du logement ou la sécurité, et même si les enquêtes sur l'Emploi du temps sont encore incluses de manière optionnelle, le champ des statistiques sociales européennes s'en trouve notablement élargi.

Un programme pluriannuel d'enquêtes tournant sur huit ans a été défini. C'était une demande importante des États membres que de pouvoir disposer d'une vision pluriannuelle de leurs engagements et de s'assurer de pouvoir mettre en place en temps utile les organisations et les moyens nécessaires. Les collectes pluriannuelles (anciens modules *ad hoc* de l'enquête Emploi et

du panel sur les Ressources et les conditions de vie) sont intégrées au programme et une grande partie de leurs thèmes a été définie à l'avance.

### **... Une mise en commun des concepts...**

Un vaste travail de définition et de standardisation des variables communes à différentes enquêtes a été réalisé. Il couvre une large liste de variables, qu'elles soient collectées dans toutes les enquêtes (variables de base) ou dans certaines d'entre elles seulement. Des manuels techniques précisent et détaillent le contenu de chacune d'entre elles. C'est une véritable avancée dans le sens d'une meilleure comparabilité entre pays et entre enquêtes, qui a fait l'objet d'un investissement collectif considérable en amont avec l'ensemble des pays dans le cadre des groupes de travail thématiques.

Le nouveau règlement et ses mesures d'application (ou textes complémentaires) introduisent également le concept de ménage économique (*housekeeping unit*), au sens de personnes vivant sous le même toit et partageant leurs ressources ou leurs dépenses. Les colocataires ne mettant pas en commun leurs ressources seront considérés comme des ménages séparés. Cette définition était déjà effective pour les enquêtes portant sur les revenus et la consommation, mais ne l'était pas dans d'autres, comme l'enquête Emploi. Elle est désormais présentée comme une cible pour l'ensemble des enquêtes, dont le champ reste celui des ménages ordinaires.

Pour ce qui concerne les contenus des enquêtes, les actes d'exécution définissent précisément les variables à fournir, leur périodicité ; les documents méthodologiques complémentaires aux textes législatifs en explicitent les définitions. Rappelons que ces enquêtes ne donnent pas seulement lieu à des transmissions d'agrégats : ce sont les micro-données individuelles, anonymisées, qui sont envoyées à Eurostat, et réutilisables par des chercheurs habilités, dans les conditions définies par la « loi statistique ». Dans la majorité des cas, le questionnement pour parvenir à ces variables reste, comme auparavant, de la responsabilité des États membres, de même que le mode de collecte de l'information – enquête directe par téléphone, face-à-face ou encore internet, données administratives ou même estimations sur petits domaines pour les données localisées – sous réserve de conformité aux critères de qualité définis dans la « loi statistique » (Règlement EC/223/2009, article 12) et détaillés dans le code de bonnes pratiques de la statistique européenne (Eurostat, CSSE, 2017).

### **... Et plusieurs autres harmonisations**

Une enquête fait exception et va plus loin dans l'harmonisation par les inputs : l'enquête Emploi. Dans son cas, une structure commune et obligatoire de questionnaire (*flowchart*) a été élaborée pour le cœur de l'enquête, à savoir le module permettant de déterminer le statut d'activité au sens du Bureau International du Travail (BIT). L'utilisation de données administratives est ici proscrite. Auparavant, il était déjà nécessaire de collecter un « module BIT » par enquête, mais son contenu était de la responsabilité des États membres. Cette construction est essentielle pour assurer une meilleure comparabilité entre les différents pays, dans un domaine où les données administratives diffèrent conceptuellement des critères retenus par le BIT (Coder *et alii*, 2019).

## **Document 6 : Infospace SDMX**

Extraits du site [ec.europa.eu/eurostat/fr/](http://ec.europa.eu/eurostat/fr/), version de mai 2023

- **Quoi et pourquoi ?**

L'avènement de l'internet et du World Wide Web a eu pour effet de faciliter et de banaliser l'échange et le partage électroniques de données. Toutefois, les échanges ont souvent lieu de manière ponctuelle, en utilisant toutes sortes de formats et de concepts non standards. D'où le besoin de normes, de lignes directrices et d'outils communs garants de processus plus efficaces pour l'échange et le partage des données et des métadonnées statistiques.

En avant avec SDMX!

SDMX (Statistical Data and Metadata eXchange) est le nom qui a été donné par sept organisations internationales commanditaires (dont Eurostat) à une initiative visant «à gérer et automatiser le processus d'échange de données et de métadonnées».

SDMX est un choix économique (par opposition à un choix technique) portant sur l'amélioration de la qualité des échanges par la standardisation, l'automatisation, la validation et le partage de données.

SDMX est une norme (indeed an norme ISO, 17369:2013) qui a pour objet de décrire les données et métadonnées statistiques, de normaliser leur échange et d'améliorer leur partage efficace entre organisations.

Pour satisfaire à ces exigences, SDMX comporte trois composantes clés:

1. Un modèle pour décrire les données et les métadonnées (appelé le modèle d'information)
2. Une norme régissant la communication automatisée (les directives relatives au contenu)
3. Une architecture et une panoplie d'outils informatiques pour l'échange de données et de métadonnées.

SDMX est dès lors bien davantage qu'un simple format de transmission de données.

Veillez noter que tous les documents de spécifications techniques sur SDMX qui décrivent les normes sont disponibles pour consultation. De plus, SDMX continue à évoluer et à s'enrichir d'améliorations et de nouvelles fonctions. Certains de ces développements, tels que les spécifications techniques de SDMX 3.0 et le langage de validation et de transformation (VTL), sont souvent disponibles pour examen public avant d'être finalisés. [...]

- **Qui utilise SDMX?**

SDMX a été lancé pour les besoins des échanges de statistiques officielles entre les organisations internationales, et entre les organisations internationales et leurs instances constitutives (comme les banques centrales et les agences de statistiques dans leurs pays membres). Dans le cas du Système statistique européen (SSE), il s'agissait généralement des échanges entre l'Office statistique de l'Union européenne (Eurostat) et les instituts nationaux de statistique des États membres.

Aujourd'hui, SDMX est toutefois aussi utilisé par des organisations extérieures au monde des statistiques officielles. En théorie, toute organisation qui collecte, traite, analyse et diffuse des données et métadonnées statistiques est susceptible d'être intéressée par SDMX. [...]

En ce qui concerne les personnes, un projet SDMX réunit généralement des statisticiens, des économistes, des méthodologistes, des experts en diffusion et des experts en informatique. Cela souligne l'importance de parler le même « langage », ce à quoi contribue l'utilisation de normes et d'un vocabulaire commun. [...]

- **Comment SDMX est-il mis en œuvre ?**

Un projet SDMX suit les étapes successives de la gestion de projet: préparation et puis mise en conformité, implémentation et production. Les sponsors ont mis à disposition une liste de contrôle opérationnelle des étapes requises dans un projet SDMX que les réalisateurs devraient utiliser. Le diagramme ci-dessous propose une représentation simplifiée, adaptée aux personnes intervenant dans le cadre du système statistique européen (SSE).

La phase de préparation d'un projet SDMX est sans doute la plus critique. C'est la phase dans laquelle les initiateurs et facilitateurs déterminent les objectifs, la portée, les avantages escomptés et les résultats du projet. C'est le moment où l'on spécifie les besoins, planifie et organise. Des questions fondamentales doivent être posées, notamment: Pourquoi souhaite-t-on utiliser SDMX? Quel calendrier? Quels risques? Quels systèmes de production, formats de fichier et listes de codes sont actuellement utilisés? Quelle est la fréquence des flux de données? Qui sera impliqué? À la fin de cette phase, les buts du projet SDMX doivent être clairs, on doit disposer d'un calendrier de mise en œuvre, d'une ébauche de plan de projet et d'une liste des rôles et responsabilités. La principale question est de savoir si l'on décide de poursuivre ou non le projet.

La phase de mise en conformité d'un projet SDMX est sans doute la plus chronophage. C'est la phase durant laquelle les initiateurs et les facilitateurs conçoivent le système et séquentent le workflow. Des mesures sont prises pour analyser les échanges actuels, décider ce qui peut être réutilisé, définir les concepts, définir la matrice des DSD et concevoir les artefacts auxiliaires.

La phase d'implémentation d'un projet SDMX réunit les facilitateurs et les réalisateurs. Dans cette phase de construction, les artefacts SDMX (en particulier les DSD) sont mis à disposition (dans le SDMX Registry), l'infrastructure informatique appropriée est établie, des projets pilotes sont menés (tests et analyse), les derniers changements sont apportés, le calendrier de déploiement est convenu et une assistance est fournie.

La phase de production est le but ultime, avec des données et métadonnées compatibles SDMX qui peuvent être utilisées dans les échanges. On continuera cependant à assurer une maintenance régulière des artefacts SDMX, afin de conserver la nécessaire flexibilité permettant d'intégrer de nouvelles couvertures, de nouveaux besoins, de nouveaux codes, etc. [...]

- **Et ensuite ?**

SDMX est devenu l'une des bases d'un processus statistique moderne et industrialisé. Cependant, cela ne signifie pas que SDMX reste figé. Au contraire, l'expérience croissante de SDMX par un cercle toujours plus large d'utilisateurs intéressés par ses outils logiciels open source, ses

applications métier et l'évolution des normes et des besoins se reflètent dans le plan d'action de SDMX.

Tous les cinq ans, les promoteurs de SDMX définissent un plan d'action, appelé "Feuille de route SDMX". Le plan actuel couvre la période 2021-2025 et donne une vision claire de la manière dont SDMX va se développer au cours des prochaines années. L'objectif principal de l'initiative SDMX est de mettre en place des systèmes d'information plus solides et plus globaux, capables de fournir un accès ouvert et en temps réel aux statistiques officielles. La "Feuille de route SDMX 2025" repose sur quatre piliers stratégiques clés :

1. Renforcer la mise en œuvre de SDMX (Implémentation)
2. Faciliter l'utilisation des données via SDMX (Simplification)
3. Utiliser SDMX pour moderniser les processus statistiques ainsi que pour améliorer continuellement les normes et l'infrastructure informatique (Modernisation)
4. Améliorer la communication et l'interaction avec la communauté au sens large (Communication)

La Feuille de route SDMX 2025 est accessible au public sur le portail officiel de la norme.

## **Document 7 : Lettre d'information Dépêche mode**

Parue en mai 2022

### ***Le multimode au niveau européen***

#### ***Un « Position Paper » pour avancer***

Dans le service statistique public français, le développement de collectes multimode a débuté pour les enquêtes entreprises avant d'être engagé pour les enquêtes ménages, comme Depeche Mode s'en fait régulièrement l'écho, dans un souci d'efficacité, de qualité et de modernisation des collectes. Au niveau européen, les instituts nationaux de statistiques (INS) rencontrent les mêmes problématiques, d'une façon particulièrement proche pour les enquêtes relevant de règlements européens.

Les questions méthodologiques et organisationnelles liées au multimode dans les enquêtes ménages ont été discutées au niveau européen dans le cadre de la subvention de coopération d'Eurostat MIMOD (Mixed- Mode designs for social Surveys) entre fin 2017 et mi- 2019. Le corpus disponible constitue une référence majeure pour le sujet des enquêtes en multimode. Néanmoins, au début de la crise sanitaire en mars 2020, de nombreux prolongements suggérés dans le cadre de MIMOD n'avaient pas encore été suivis d'effet, et une majorité de pays n'avait franchi le pas du multimode que de manière ponctuelle (à l'exception des Pays-Bas où ce type de collecte est généralisé), par exemple pour des enquêtes spécifiques comme celle sur les technologies de l'information et de la communication (TIC).

Avec la crise sanitaire, les pays ont acquis une expérience considérable en peu de temps, car ils ont dû passer de la collecte traditionnelle en face-à-face à une collecte par Internet, par téléphone ou en multimode. Le Système statistique européen (SSE) a produit diverses lignes directrices sur la manière de relever ces défis inattendus afin de garantir la production de statistiques officielles qui ont été essentielles pour les décideurs. Néanmoins, les pays ont dû faire des choix dans l'urgence et ont constaté que les éléments méthodologiques et pratiques disponibles, bien qu'utiles, n'étaient pas entièrement concluants.

#### **Un groupe de volontaires mobilisé suite à la crise**

Dans ce contexte, le bureau des directeurs de la méthodologie et des directeurs informatiques (DIME- ITDG) a convenu fin 2020 de mener une enquête plus approfondie sur les éventuels impacts à long terme des changements de modes de collecte. Un groupe de délégués du DIME et des directeurs des statistiques sociales (DSS) s'est porté volontaire pour préparer un document de synthèse sur les défis actuels et futurs des enquêtes auprès des ménages. Ce « Position Paper » vise à fournir des recommandations au DIME et au DSS sur les prochaines étapes à suivre afin de relever les défis les plus importants pour le développement des enquêtes en multimode dans le SSE. Ce groupe comprenait des représentants des instituts nationaux de statistiques (INS) d'Autriche, de France, de Hongrie, d'Irlande, d'Italie, de Slovaquie et était présidé par la France (Département des Méthodes Statistiques de la DMCSI et programme Multimode de la DSDS). Le groupe s'est réuni très régulièrement au cours de l'année 2021. Il a mené ses réflexions d'une part à partir des réponses des États membres à un questionnaire sur leur expérience pendant la crise Covid-19, et d'autre part sur une mise en perspective de ces résultats avec les travaux antérieurs réalisés dans le

cadre du projet MIMOD. Il a soumis le résultat de ses travaux en réunion plénière du DSS puis en réunion du groupe de pilotage DIME-ITDG à l'automne 2021.

### **Quelles expériences des pays européens en matière de multimode pendant la crise sanitaire ?**

Avec l'arrêt des collectes en face-à-face durant la majeure partie de 2020, les pays ont été amenés à tester l'organisation d'enquêtes en multimode : le questionnaire conçu par le groupe de volontaires les a interrogés sur cette expérience et ce qu'ils en retirent pour la suite. Plus précisément, le questionnaire s'organise ainsi :

- la partie 1 est consacrée à la période pré-crise puis à la période de crise, en termes de participation, de répartition par mode des réponses collectées et d'évolution des stratégies de contact, ceci pour quatre enquêtes européennes collectées normalement en 2020 : Labour Force Survey (LFS / enquête Emploi en continu en France), Statistics on Income and Living Conditions (SILC / SRCV), Household Budget Survey (HBS / BDF), Information and Communication Technologies (ICT / TIC) ;

- la partie 2 est consacrée à l'expression des souhaits des pays concernant les travaux qui pourraient être entrepris au niveau européen sur le multimode, ainsi qu'à leur propre expérience de collecte de données en multimode.

Ce questionnaire a été implémenté dans l'outil EUSurvey de la Commission européenne. Il a été envoyé mi-mai 2021 aux représentants des INS des États membres et des pays associés au sein des groupes DIME/ITDG et DSS. L'analyse des résultats a été réalisée à l'été 2021.

### **La nécessaire augmentation de la collecte à distance**

32 pays ont participé à l'enquête (sur les 37 pays correspondant aux États membres et à certains pays communément associés), soit une participation élevée malgré un temps de collecte d'un mois seulement. Cela montre un intérêt clair des pays européens pour les questions soulevées par le questionnaire. [...]

Il ressort du questionnaire que l'introduction d'un nouveau mode de collecte est plus compliquée que l'augmentation de l'utilisation d'un mode existant. Pour le CATI, la proportion de répondants CATI devient très élevée surtout dans les pays et pour les enquêtes où ce mode de collecte était déjà utilisé avant la crise. En revanche, un plus petit nombre de pays ont introduit le CATI pour la première fois pour certaines enquêtes et, dans un nombre encore plus restreint de cas le CAWI (collecte par Internet). La plupart de ces introductions sont dues à la crise (elles n'étaient pas prévues par ailleurs). Ceci explique probablement pourquoi  $\frac{1}{4}$  à  $\frac{1}{2}$  des pays ne prévoient pas de maintenir les changements de mode de collecte : la qualité des données collectées et le suivi du travail sur le terrain ont été généralement perçus comme plus faibles. [...]

### **Des nouveaux modes de contact des enquêtés**

Outre la modification de la répartition des modes de réponse, les pays ont adapté leurs systèmes de collecte à la crise. Les changements les plus fréquents ont concerné les canaux de contact (lettre-avis incluant un code QR, utilisation d'e-mail, de SMS, moyens innovants d'obtenir des numéros de téléphone en modifiant la législation ou en les obtenant auprès d'une administration publique). Les changements ont été moins fréquents dans l'utilisation de la base de sondage, les calculs ex-post (non-réponse et calage) et l'utilisation des données administratives.

Concernant les moyens de contact nécessaires au multimode (numéro de téléphone pour le CATI et/ou e-mail pour le CAWI), 25 pays sur 30 disposent a priori des numéros de téléphone et 10 pays des e-mails. Les INS qui ont accès aux numéros de téléphone les obtiennent le plus souvent des répondants eux-mêmes ou par un mélange de sources, y compris des sources privées. Pour les e-mails, le schéma est similaire, certaines étant obtenues auprès d'autorités publiques. Une grande majorité de pays rencontrent néanmoins des problèmes de sous-couverture (pour des sous-populations particulières : jeunes, personnes âgées ou zones rurales) ou des problèmes de qualité des données de contact. Certains pays font état de difficultés juridiques à détenir ces données.

Pendant la crise du Covid, les pays ont aussi innové dans les moyens de communication sur les enquêtes : pages web, envois de lettres par e-mail, posts dans les médias sociaux, etc. Les messages ont également été adaptés pour souligner la particularité de la période du Covid et l'importance de disposer de statistiques pendant cette période. La coopération avec les autorités locales s'est également avérée utile, ce qui a aussi permis de développer les expériences dans ce domaine.

Parmi les défis auxquels les pays ont été confrontés pendant la crise Covid, la longueur de l'interview a constitué une difficulté majeure dans l'usage du CATI (à la place du face-à-face). La faible couverture des bases de contacts en termes de numéros de téléphone a aussi été une difficulté, principalement dans les pays où le CATI n'est pas encore un mode de collecte courant ou reste difficile à généraliser. 23 pays identifient des actions utiles à entreprendre au niveau européen pour améliorer leur capacité organisationnelle en matière de protocoles d'enquêtes ménages multimode, avec un accent particulier sur les améliorations méthodologiques. Ces actions pourraient être mises en œuvre par la création de groupes de travail, de formations, d'ateliers et pourraient utilement bénéficier de subventions européennes. Les pays identifient les points suivants comme des sujets d'intérêt pour des travaux à mener au niveau européen :

- le développement et le partage d'études de cas et de bonnes pratiques,
- la rédaction de lignes directrices,
- la recherche sur la combinaison des modes, la méthodologie statistique et la qualité des enquêtes multimode, avec une attention particulière à la correction des effets de mode,
- la recherche sur l'adaptation des questionnaires au mode de collecte, le groupe « Position Paper » soulignant sur ces deux aspects l'opportunité de mettre en place des enquêtes à vocation méthodologique pour trouver des solutions opérationnelles,
- la formation des enquêteurs pour la collecte à distance,
- le développement de plateformes informatiques pour les enquêtes en multimode.

**Document 8 : La Commission (Eurostat) publie les premières statistiques sur les hébergements de courte durée réservés par l'intermédiaire des plateformes d'économie collaborative.**

*Communiqué de presse de la Commission européenne, paru le 29 juin 2021*

Eurostat, l'office statistique de l'Union européenne, a publié aujourd'hui les premières données clés sur les hébergements de courte durée réservés par l'intermédiaire de quatre plateformes privées actives dans le secteur du tourisme. Cette publication s'inscrit dans le prolongement de l'accord historique conclu en mars 2020 entre la Commission et Airbnb, Booking, Expedia Group et Tripadvisor, qui a marqué le début de la collaboration entre ces plateformes et Eurostat. Les données publiées aujourd'hui constituent une première étape et seront régulièrement mises à jour par Eurostat. Elles englobent en particulier les données nationales, régionales et urbaines sur le nombre de séjours réservés et le nombre de nuitées dans des hébergements réservés par l'intermédiaire de ces quatre plateformes. Ces informations i) contribueront à l'établissement de statistiques plus complètes sur l'hébergement touristique en Europe, ii) permettront aux pouvoirs publics de mieux comprendre le développement de l'économie collaborative (en particulier le secteur de la location d'hébergements de courte durée) et iii) soutiendront des politiques fondées sur des données probantes.

Avant la publication d'aujourd'hui, les statistiques officielles européennes ne fournissaient qu'une couverture limitée de cette partie du secteur de l'hébergement de courte durée, étant donné que les données relatives à la location de maisons de vacances, d'appartements et de chambres dans des bâtiments par ailleurs privés sont souvent exclues du champ d'application des registres et enquêtes existants consacrés au tourisme. Les chiffres publiés aujourd'hui constituent une étape importante de ce mouvement de rattrapage. Ils recouvrent les hébergements réservés par l'intermédiaire d'Airbnb, de Booking, d'Expedia Group et de Tripadvisor en 2018 et 2019, offrant un éclairage précieux sur l'importance de l'économie collaborative pour le secteur du tourisme avant la pandémie de COVID-19.

La Commission a l'intention de publier dans le courant de l'année de nouvelles données sur les hébergements de location de courte durée fournis par ces plateformes pour 2020. Elles apporteront des contributions utiles aux décideurs politiques et alimenteront le processus de co-création d'une trajectoire de transition vers un écosystème touristique plus durable, plus innovant et plus résilient. [...]

En mars 2020, la Commission est parvenue à un accord historique avec Airbnb, Booking, Expedia Group et Tripadvisor sur le partage de données. L'accord, signé entre chaque plateforme et Eurostat (au nom de la Commission européenne), permet à Eurostat d'obtenir des données clés auprès des quatre plateformes collaboratives et de publier sur son site web des statistiques expérimentales sur les locations d'hébergement de courte durée conclues par l'intermédiaire de ces plateformes. Entre autres données, les plateformes ont convenu de partager, de manière continue, les chiffres relatifs au nombre de nuitées réservées et au nombre d'hôtes.

La vie privée des citoyens, y compris des hôtes et des propriétaires, est protégée conformément à la législation applicable de l'UE et les données ne permettront pas d'identifier de manière individuelle des citoyens ou des propriétaires. Les données fournies par les quatre plateformes privées font ensuite l'objet d'une validation statistique et sont agrégées par Eurostat. Eurostat publie des données pour tous les États membres ainsi que pour de nombreuses régions et villes en combinant les informations obtenues auprès des plateformes.

## **Document 9 : Glossaire**

**ASP** : Autorité de la Statistique Publique

**BCE** : Banque Centrale Européenne

**BIT** : Bureau International du Travail

**CATI** : *computer-assisted telephone interview* – mode d'administration d'une enquête par laquelle l'entretien se déroule par téléphone tout en suivant sur un écran d'ordinateur individuel un script préétabli qui affiche les questions qu'il doit poser et les éventuelles modalités de réponses associées

**CAWI** : *computer-assisted web interview* – mode d'administration d'une enquête pour lequel l'entretien se déroule à l'aide d'un terminal informatique (ordinateur, tablette numérique, smartphone...) connecté à un site Web sur lequel se trouve le questionnaire

**CNIS** : Conseil National de l'Information Statistique

**CSSE** : Comité du Système Statistique Européen

**DSE** : Direction des Statistiques d'Entreprises, au sein de l'Insee

**Data Structure Definition (DSD)** : métadonnées décrivant la structure et l'organisation d'un dataset ainsi que les concepts statistiques et les codelists utilisés dans celui-ci.

**Eurostat / SSE** : Eurostat est l'office statistique de l'Union européenne. Eurostat produit des statistiques européennes en partenariat avec les instituts nationaux de statistique et d'autres autorités nationales des États membres de l'Union Européenne (UE). Ce partenariat est connu sous le nom de Système statistique européen (SSE). Il comprend également les autorités statistiques des pays de l'Espace économique européen (EEE) et de la Suisse.

**HBF / BDF** : *Household Budget Survey* – enquête Budget de Famille

**ICT / TIC** : *Information and Communication Technologies* – Enquête Technologies de l'Information et de la Communication pour les ménages

**IESS** : Le règlement IESS (Integrated European Social Statistics) définit un cadre commun pour des statistiques européennes relatives aux personnes et aux ménages

**INS** : Instituts Nationaux de Statistique

**LFS / enquête emploi** : *Labour Force Survey* – enquête emploi en continu

**SILC/ SRCV** : *Statistics on Income and Living Conditions* – dispositif sur les statistiques sur les ressources et conditions de vie des ménages

**SSM** : Services Statistiques Ministériels

**SSP** : Service Statistique Public